

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.225

Syndicat Mixte des Aéroports de Charente : versement d'une subvention exceptionnelle à la régie de l'aéroport Angoulême-Cognac

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.225**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE CHARENTE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA REGIE DE L'AÉROPORT ANGOULEME-COGNAC

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Aéroports de Charente (SMAC) en date du 23 mars 2022 sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'équilibre de son budget annexe « régie des aéroports » pour l'exercice 2021,

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente a, au 1^{er} janvier 2018, repris en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion de l'aéroport d'Angoulême.

Il a pour cela créé un budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPIC (services publics industriels et commerciaux), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour l'application de ces dispositions, les syndicats mixtes chargés de l'exploitation d'un SPIC doivent solliciter une subvention exceptionnelle auprès de leurs membres. Il appartient en conséquence à ceux-ci de produire une délibération motivée.

Les missions et le fonctionnement d'un aéroport en Charente constituent un service public concourant au service public de transport des personnes. Soumise au contrôle de la Direction Générale de l'Aviation Civile, son administration implique des sujétions exceptionnelles en termes de mobilisation de la sécurité tous les jours de la semaine et de présence humaine pour garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de ses installations sensibles.

Son activité, eu égard au nombre d'usagers, apparaît par nature non rentable du fait de l'impossibilité d'adapter la tarification au montant réel des coûts, sans obliger à une pratique tarifaire telle qu'elle serait disproportionnée par rapport aux usages aéroportuaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

De même les investissements pour maintenir en état la sécurité de l'aéroport ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs, prohibant son utilisation.

Ces éléments conduisent le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente à demander à chacun de ses membres, l'octroi, par délibération, d'une subvention exceptionnelle destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2021 du budget de sa régie d'exploitation à hauteur de 89 000 €.

Cette subvention exceptionnelle sera répartie comme suit au prorata de la participation 2021 de chacun des membres au budget général du Syndicat :

COLLECTIVITE	Subvention exceptionnelle 2022	Pourcentage
Département de la Charente	40 050,00 €	45 %
GrandAngoulême	40 050,00 €	45 %
CCI de la Charente	8 900,00 €	10 %

A noter que la somme de 40 050 € appelée auprès de GrandAngoulême correspond au solde du montant de la participation au titre de l'exercice 2021, solde qui n'avait pas encore été appelé par le SMAC. L'an passé, le montant de la subvention sollicité s'élevait à 76 500 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 40 050 € au Syndicat mixte des aéroports de Charente destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2021 du budget de sa régie d'exploitation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

Pour : 67 Contre : 1 Abstention : 3 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022